

est pas rigoureusement tenue, et quelquefois mieux vaudrait s'en abstenir. Donc, cette qualité est dépourvue du motif propre et formel, caractéristique de la justice, *sub ratione debiti*.

Reste que cette division en justice particulière et en justice sociale fournit une étiquette commode et en quelque sorte une division matérielle, sans prétention scientifique.



En terminant, s'il m'était permis d'exprimer un vœu, je prierais l'auteur de nous donner, aussitôt que possible et avant les autres traités qui, selon l'ordre logique, devraient paraître d'abord, un ouvrage sur les contrats, comme complément du traité de la justice, mais conçu selon le même plan et exécuté avec le même bonheur. Ce serait rendre un vrai service à la théologie morale en ce pays et par conséquent aux confesseurs et aux pénitents.

fr. RAYMOND M^{ie} ROULEAU,
des frères-prêcheurs.



Si l'écrivain, pour écrire de belles choses, doit se mettre auparavant dans une sorte d'état de grâce, où non seulement des actions basses, mais d'indignes pensées lui deviennent impossibles, à plus forte raison le chrétien, pour concevoir les vérités divines, doit purifier et préparer son esprit par l'humilité et la pénitence.

(Louis Bertrand)